

DELIBERATION N° 15- REHABILITATION DE LA HALTE-GARDERIE - DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : M. LAMY

La Ville de Ludres a sollicité un financement auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat Territorialisé de Développement Durable (C.T.D.D.) et plus particulièrement son volet n°1 relatif à la Dotation Communale d'Investissement pour le projet de réhabilitation de la Halte-Garderie. Cette demande a été officialisée dans la délibération du Conseil Municipal n°2 du 24 septembre 2012. Cette délibération décrivait également le dispositif de financement mis en œuvre dans le cadre du C.T.D.D. pour la période 2012-2014.

Suite au déménagement au 31 décembre 2013 des services du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle qui occupaient les locaux du Centre Médico-Social, la Ville de Ludres a saisi l'opportunité de revoir son projet de réhabilitation de la Halte-Garderie pour profiter des locaux laissés vacants. Il est à noter que 2 bureaux et un espace d'accueil seront toutefois mis à disposition du Conseil Général dans les nouveaux locaux, pour assurer une permanence du Centre Médico-Social.

Le nouveau projet est estimé à 507 000 € hors taxes de travaux (phase Avant Projet Définitif). Les travaux devraient débuter au cours de l'été 2014 pour une durée de près de 12 mois.

Compte tenu de la modification de la nature du projet (extension sur un bâtiment existant au lieu d'une extension par une construction nouvelle), il convient de déposer une nouvelle demande de financement en lieu et place de la demande initiale.

Le montant de l'enveloppe globale de la Dotation Communale d'Investissement pour la période 2011-2014 est de 87 810 € à répartir sur trois années (soit 29 270 € par an). Toutefois, les communes peuvent demander la contractualisation de la totalité de l'enveloppe sur un projet.

La Ville de Ludres souhaite solliciter un financement dans le cadre de la Dotation Communale d'Investissement (volet n°1) du C.T.D.D, et contractualiser, pour la programmation globale 2014, la totalité de l'enveloppe, soit 87 810 €, sur le projet de réhabilitation de la Halte-Garderie.

Afin de pouvoir obtenir un financement dans le cadre du C.T.D.D., le projet doit respecter au minimum 3 critères sur 9 de développement durable fixés par le Conseil Général dont un critère d'insertion pour les projets supérieurs à 100 000 € hors taxes. Le projet de réhabilitation de la Halte-Garderie peut respecter les critères suivants :

- l'insertion avec des dispositions obligatoires dans le cahier des charges,
- la démocratie participative avec la mise en place d'une démarche de concertation avec le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres,
- le chantier vert avec des dispositions spécifiques insérées dans le cahier des charges,
- la mutualisation avec d'une part la réutilisation d'un bâtiment existant et d'autre part la mise en œuvre d'un bâtiment multiservices.

Par ailleurs, dans la mesure où la Ville de Ludres est membre de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, le projet doit rentrer dans l'une des priorités spécifiques au territoire correspondant fixées dans le C.T.D.D.

A ce titre, les travaux de réhabilitation de la Halte-Garderie vont renforcer le projet socio-éducatif de la Ville de Ludres et de son Centre Communal d'Action Sociale dans le domaine de la petite enfance. Enfin, ce projet entre pleinement dans la priorité du renforcement de la cohésion sociale sur le territoire.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous espérons simplement avoir des aides de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et du Département pour réaliser ce projet. Si les réponses sont négatives, il faudra le revoir dans son ensemble car c'est un investissement important.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- de solliciter le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle pour un financement dans le cadre de la Dotation Communale d'Investissement (volet n°1 du Contrat Territorialisé de Développement Durable) pour la réhabilitation de la Halte-Garderie, et demander la contractualisation de la Dotation Communale d'Investissement correspondant à l'ensemble de la période 2011-2014 soit 87 810 € sur la programmation globale 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de financement précitée.